



| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

2026-03-02

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 27 JANVIER 2026 (AVIS DE MOTION), 29 JANVIER 2026 (BUDGET 2026), 17 FÉVRIER 2026**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Rapport des responsables M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts**
 - 6.2 Comptes fournisseurs**
 - 6.3 Municipalité de Ripon - Nomination d'une secrétaire d'assemblée**
 - 6.4 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**
 - 6.5 Octroi d'un contrat de service d'accompagnement en ressources humaines**
 - 6.6 Nomination d'un représentant au Réseau Biblio de l'Outaouais**
 - 6.7 Demande de commandite pour une aide financière – Friperie Deuxième Chapitre**
 - 6.8 Association pour personnes handicapées de Papineau (APHP) – Demande de commandite**
 - 6.9 Levée de fonds du centre de formation adaptée Petite-Nation – Tournoi de golf annuel**
 - 6.10 Soirée vins et fromages au profit de Prévention César Petite-Nation**
 - 6.11 Adoption du budget 2026**
 - 6.12 Ajout d'une couverture d'assurance pour les Fatbikes – Parc des Montagnes Noires**
 - 6.13 Avis de motion – Règlement relatif à la tarification pour le service d'aqueduc**
 - 6.14 Adoption de l'entente Intermunicipale 2026 - Cueillette et disposition des matières résiduelles - Municipalités de Fassett et Ripon**
 - 6.15 Acceptation des honoraires supplémentaires pour la préparation des feuilles de travail de l'exercice financier 2025**

| |
|---|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

6.16 Modification de la résolution 2025-08-215 concernant l'Appui au projet de coopération intermunicipale : Bonification de services municipaux

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Rapport des responsables, M. Jean-François Dambremont et M. Harold Wubbolts

7.2 Programme TECQ - Plan de gestion des actifs municipaux (PGA-EAU)

7.3 Cessation d'emploi de l'employé no. 03-3316 au poste de directeur des travaux publics

7.4 Autorisation d'une dépense pour la réparation du fardier

7.5 Démission de l'employé no. 04-4509 au du poste de chauffeur

7.6 Entérinement d'un appel de candidatures au poste régulier à temps plein de chauffeur classe 3

7.7 Modification de la résolution 2025-09-233 concernant l'abat de poussière solide pour l'année 2026

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport des responsables M. Alexandre Clément, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Marc-André Tremblay

8.2 Dérogation mineure pour le CPE Aux Milles Couleurs

8.3 Approbation d'une contribution pour fins de parcs – 40 – 8e rang

8.4 Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. – Lot– 6 287 732

8.5 Avis de motion – Adoption du projet de règlement sur l'occupation et entretien des bâtiments

8.6 Adoption du projet de règlement sur l'occupation et entretien des bâtiments

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 Rapport des responsables M. Joël Sabourin Saulnier et M. Jean-François Dambremont

9.2 Adoption d'un plan de mise en œuvre - Service de Sécurité incendie

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts. Marc-André Tremblay et Mme Hélène Gagnon

10.2 Embauche de l'employé Dany Legault — Préposé au parc des montagnes noires

10.3 Autorisation pour entérinement de l'entente avec SAJO pour le camp de jour de l'été 2026

| |
|---|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

- 10.4 Liste de remplacement – Banque d’employés qualifiés pour les activités touristiques**
- 10.5 Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada**
- 10.6 Acquisition du système de son de la COOP pour le parc des Montagnes Noires**
- 10.7 Banque alimentaire de la Petite-Nation – Don de 1500 \$ provenant du Carnaval 2026**
- 10.8 Centre de pédiatrie sociale de Papineau et le Carrefour familial de Papineau – Don de 700 \$ provenant du carnaval 2026**
- 10.9 Festival Ripon Trad 2026 – Demande de commandites**
- 11. DOSSIERS DIVERS**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13. PAROLE AU PUBLIC**
- 14. LEVÉ DE LA SÉANCE**

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 2 mars 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

| | |
|--|---------------------------------------|
| Alexandre Clément - présent | Harold Wubbolts - présent |
| Joël Sabourin Saulnier - présent | Marc-André Tremblay - absence motivée |
| Jean-François Dambremont - absence motivée | Hélène Gagnon - présente |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

L'adjointe à la greffe et la secrétaire d'assemblée, madame Sylvie Bertrand, est également présente.

L'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-03-058

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est ouverte à 19 h 01.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-059

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 27 JANVIER 2026 (AVIS MOTION), 29 JANVIER 2026 (BUDGET 2026), 17 FÉVRIER 2026

2026-03-060

CONSIDÉRANT le dépôt des procès-verbaux des séances du 2 février et des séances extraordinaires du 27 janvier 2026 (avis de motion), 29 janvier 2026 (budget 2026) et du 17 février 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

QUE les procès-verbaux mentionnés en préambule soient adoptés tel que présentés.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 04

Fin de la période de questions : 19 h 11

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport.

6.2 COMPTES FOURNISSEURS

2026-03-061

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-11 jointe en annexe à la présente.

| | |
|---|---------------|
| Total des comptes à payer du mois de février 2026 | -61 670.21 |
| Paielement par transfert électronique du mois de février 2026 | 150 794,95 \$ |
| Prélèvement du mois de février 2026 | 19 024,54 \$ |
| Paielements par chèque du mois de février 2026 | 10 867,66 \$ |

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.



Gélianne Charette, la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.3 MUNICIPALITÉ DE RIPON - NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

2026-03-062

ATTENDU QUE la séance du conseil municipal de la Municipalité de Ripon tenue le 2 mars 2026 a lieu en l'absence du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée afin de consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal ;

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

EN CONSÉQUENCE sur une proposition de Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

IL EST RÉSOLU :

QUE madame Sylvie Bertrand soit nommée secrétaire d'assemblée pour la séance du conseil municipal du 2 mars 2026, et ce, pour cette séance uniquement.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.4 JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

2026-03-063

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu (es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Ripon, lors de sa séance du 2 mars 2026, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

6.5 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN RESSOURCES HUMAINES

2026-03-064

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de Ripon à recevoir un accompagnement spécialisé en gestion des ressources humaines ainsi qu'en planification de la main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT le besoin de la direction générale d'obtenir un support-conseil stratégique dans ses fonctions quotidiennes ;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la firme "La ligne RH", experts en ressources humaines visant à fournir des conseils adaptés à la situation incluant la vérification de la conformité des différentes lois et politiques gouvernementales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise La Ligne RH s'engage à fournir des conseils et un accompagnement professionnel et personnalisé, mais ne pourra être tenue responsable des décisions prises par la direction sur la base desdits conseils ;

CONSIDÉRANT que les deux parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du mandat, sauf obligation légale ;

POUR SES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

QUE le conseil retienne les services, de la firme la ligne RH, en tant qu'expert, comprenant des honoraires tel que convenu avec la municipalité, avec un service d'accompagnement qui s'effectuera par téléphone ou vidéoconférence, de manière illimitée, pendant les heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30, sauf les jours fériés ;

QUE ce présent contrat soit conclu pour une durée déterminée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026, comprenant des honoraires selon des modalités définies ;

QUE ce conseil autorise le paiement des honoraires sur présentation de facture ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 02 13000 410.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.6 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS

2026-03-065

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-11-360 par laquelle le conseil a procédé à la nomination des responsables pour chacun des dossiers, notamment Monsieur le Maire Jonathan Beauchamp et Madame la conseillère Hélène Gagnon au dossier "Bibliothèque" ;

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT la demande du "Réseau BIBLIO de l'Outaouais" pour la nomination d'un représentant de la Municipalité, lequel aura le droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle dudit "Réseau BIBLIO de l'Outaouais";

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme Hélène Gagnon à titre de représentante de la Municipalité auprès du "Réseau BIBLIO de l'Outaouais", laquelle aura le droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle dudit "Réseau BIBLIO de l'Outaouais".

ET QU'une copie conforme de la présente résolution soit expédiée au "Réseau BIBLIO de l'Outaouais".

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.7 DEMANDE DE COMMANDITE POUR UNE AIDE FINANCIÈRE – FRIPERIE DEUXIÈME CHAPITRE

2026-03-066

CONSIDÉRANT que la friperie contribue activement à la vie du village de Ripon en offrant des vêtements à prix abordable et en favorisant la réutilisation de ceux-ci tout en réduisant le gaspillage textile ;

CONSIDÉRANT que ce projet est devenu un lieu de solidarité et de rencontre ;

CONSIDÉRANT l'implication cruciale des bénévoles auprès de la communauté à perpétuer ce service essentiel ;

CONSIDÉRANT les besoins financiers de la friperie afin d'assurer la continuité ainsi que la modernisation des installations de celle-ci ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU QUE, pour ces motifs, le conseil acquiesce à votre demande d'aide financière et vous accorde un montant de mille dollars (1 000 \$), afin de vous aider avec votre entreprise ;

QUE ce conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

6.8 ASSOCIATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE PAPINEAU (APHP) – DEMANDE DE COMMANDITE

2026-03-067

CONSIDÉRANT la correspondance de la directrice générale de l'Association pour personnes handicapées de Papineau (APHP), datée du 5 janvier 2026, par laquelle la Municipalité est sollicitée pour une aide financière dans le cadre 7^e souper annuel pour une levée de fonds qui se tiendra le 21 mars prochain, à 17 h 30 ;

CONSIDÉRANT que l'APHP est un organisme communautaire sans but lucratif, de bienfaisance, de promotion et de services, pour les personnes handicapées et leurs proches dans le territoire de Papineau ;

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour but d'offrir des services visant à contrer l'isolement social au moyen d'activités éducatives, sensorielles, culturelles, sportives et d'intégration sociale ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de participer au 7^e souper annuel pour une levée de fonds de l'Association pour Personnes handicapées de Papineau (APHP) qui se tiendra au Complexe Whissell de Saint-André-Avellin, samedi soit le 21 mars prochain, en versant une somme de deux cent soixante dollars (260 \$), pour l'achat de quatre (4) billets ;

QUE ce conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 70120 996.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.9 LEVÉE DE FONDS DU CENTRE DE FORMATION ADAPTÉE PETITE-NATION – TOURNOI DE GOLF ANNUEL

2026-03-068

CONSIDÉRANT que le Centre de formation adaptée Petite-Nation est un organisme à but non lucratif qui vise à favoriser l'intégration sociale et professionnelle de la personne présentant une déficience intellectuelle ou physique, un trouble du spectre de l'autisme et/ou fonctionnel en les aidant à s'adapter à leurs capacités et à leurs aspirations ;

CONSIDÉRANT que pour une sixième édition du tournoi, le CFAPN tiendra son tournoi de golf à titre de levée de fonds majeure pour soutenir les activités d'accompagnement, de formation et d'intégration, contribuant concrètement à l'autonomie, au bien-être et à la participation sociale des personnes desservis par l'organisme ;

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité est sollicitée à participer à cette levée de fonds avec la participation de golfeur et/ou le versement d'une commandite, le tout tel qu'énuméré au formulaire d'inscription et plan de commandite ci-joints ;

ET RÉSOLU :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

QUE ce conseil autorise quatre conseillers à participer au tournoi de golf annuel pour la levée de fonds du Centre de formation adaptée Petite-Nation qui se tiendra au club de golf Montpellier, samedi soit le 13 juin 2026 en versant une somme de cinq cent quarante dollars (540 \$), pour l'achat de quatre (4) billets au montant de cent trente-cinq dollars (135 \$) ;

QUE le conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.10 SOIRÉE VINS ET FROMAGES AU PROFIT DE *PRÉVENTION CÉSAR PETITE-NATION*

2026-03-069

CONSIDÉRANT qu'une soirée Vins et Fromages aura lieu samedi, le 25 avril prochain au profit de *Prévention CÉSAR Petite-Nation* ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agira de la 37^e édition et que, comme le passé, tous les profits amassés serviront à l'organisation d'activités jeunesse dans la Petite-Nation ;

CONSIDÉRANT que le coût de ce souper-bénéfice est de 75 \$ par personne ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la participation de deux conseillers/conseillère à la 37^e édition de la soirée Vins et Fromages qui aura lieu le samedi 25 avril prochain, au profit de *Prévention CÉSAR Petite-Nation*, et dont le coût représente l'achat de deux (2) soupers-bénéfice à soixante-quinze dollars (75 \$), pour un total de cent cinquante dollars (150 \$) ;

QUE ce conseil en autorise le paiement.

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 70120 996.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

6.11 ADOPTION DU BUDGET 2026

2026-03-070

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU QUE le budget 2026 soit adopté par ce conseil tel que décrit ci-dessous :

| BUDGET RIPON | | |
|---|---|--------------|
| REVENUS | | |
| 01 21000 | TAXES | 3 023 299 \$ |
| 01 22000 | PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES | 50 669 \$ |
| 01 37000 | TRANSFERT | 891 483 \$ |
| 01 23000 | SERVICES RENDUS | 758 576 \$ |
| 01 24000 | IMPOSITION DE DROIT | 117 228 \$ |
| 01 25000 | AMENDES ET PÉNALITÉS | 4 572 \$ |
| 01 26000 | INTÉRÊTS | 20 000 \$ |
| 01 27000 | AUTRES REVENUS | 70 000 \$ |
| TOTAL DES REVENUS: | | 4 935 826 \$ |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| 02 11000 000 | Conseil Municipal | 112 470 \$ |
| 02 13000 000 | Administration générale | 844 410 \$ |
| 02 70000 000 | BÂTIMENTS ET PARCS | 605 258 \$ |
| 02 21000 000 | Sécurité publique et civile | 585 102 \$ |
| 02 32000 000 | Réseau routier | 1 451 186 \$ |
| 02 45000 000 | Hygiène du milieu | 547 190 \$ |
| 02 60000 000 | Urbanisme et mise en valeur du territoire | 264 821 \$ |
| 02 70000 000 | Loisirs et culture | 230 469 \$ |
| | Sous-Totaux | 4 640 906 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT: | | 4 640 906 \$ |
| CONCILIATION À DES FINS FISCALES REMBOURSEMENT DE CAPITAL | | |
| | Frais de financement | 68 514 \$ |
| 03 21000 000 | Remboursement de la dette à long terme(capital) | 226 406 \$ |
| | Total Dette et Financement | 294 920 \$ |
| TOTAL DÉPENSES | | 4 935 826 \$ |

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

c.c. au livre des procès-verbaux



Gélianne Charette, la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe

6.12 AJOUT D'UNE COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LES FATBIKES – PARC DES MONTAGNES NOIRES

2026-03-071

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a procédé dernièrement à l'achat de Fatbikes pour le parc des Montagnes Noires ;

CONSIDÉRANT que ces vélos sont présentement couverts par une garantie "Responsabilité Civile" uniquement, visant les dommages matériels et corporels que ceux-ci pourraient causer ;

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger l'investissement de la municipalité en assurant les Fatbikes en cas de vols ou dommages matériels causés aux vélos également ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'ajout d'une couverture à la police d'assurance annuelle, au montant de cent quarante-trois dollars (143 \$) ;

QUE ceci inclut un montant de garantie de trente et un mille soixante-treize dollars (31 073 \$), ainsi qu'une franchise par événement de mille dollars (1000 \$) ;

QUE ce conseil autorise le montant inscrit sur la facture ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 62200 423.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.13 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts à savoir qu'un Règlement relatif à la tarification pour le service d'aqueduc sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.



Monsieur le conseiller Harold Wubbolts
Conseiller au siège #4

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

6.14 ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE 2026 - CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - MUNICIPALITÉS DE FASSETT ET RIPON

2026-03-072

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 2 MARS 2026

CONSIDÉRANT le préambule de l'entente intermunicipale 2026 de gestion des matières résiduelles entre la Municipalité de Ripon et la municipalité de Fasset ;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a été présenté et analysé par le conseil ;

CONSIDÉRANT que cette entente est avantageuse pour les citoyens des deux municipalités ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

QUE le conseil approuve l'entente Intermunicipale intervenue entre la Municipalité de Ripon et la Municipalité de Fasset concernant la cueillette et la disposition des matières résiduelles pour l'année 2026 ;

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe à signer ladite entente, ainsi que tout document s'y rapportant, pour et au nom de la Municipalité ;

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.15 ACCEPTATION DES HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRÉPARATION DES FEUILLES DE TRAVAIL DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

2026-03-073

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général, greffier trésorier ;

CONSIDÉRANT la double fonction de la directrice en finances qui est aussi DGA-greffière -trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme comptable BCGO S.E.N.C.R.L. en date du 23 février 2026 pour la préparation des feuilles de calcul en rapport aux états financiers ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

QUE ce conseil accepte l'offre présentée en préambule de quatre mille dollars (4 000 \$) ;

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 413.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.16 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-08-215 CONCERNANT L'APPUI AU PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : BONIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

2026-03-074

ATTENDU QUE la municipalité de Ripon reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la municipalité de Ripon et la municipalité de Chénéville désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Ripon s'engage à participer au projet de « bonification de services municipaux » ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- Le maire ou le maire suppléant et le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe à signer ladite entente, ainsi que tout document s'y rapportant, pour et au nom de la municipalité.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT ET M. HAROLD WUBBOLTS

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport.

7.2 PROGRAMME TECQ - PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PGA-EAU)

2026-03-075

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ET RÉSOLU :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.3 CESSATION D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO. 03-3316 AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

2026-03-076

CONSIDÉRANT l'embauche d'un nouveau directeur des travaux publics, voir la résolution 2026-01-006 ;

CONSIDÉRANT le départ volontaire de l'employé no. 03-3316 pour des raisons familiales ;

CONSIDÉRANT que les services de l'employé no. 03-3316 ne sont plus requis ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce conseil entérine la fin d'emploi de l'employé no. 03-3316 en date du 8 janvier 2026 ;

QUE ce conseil mandate l'administration à préparer tous les documents requis à ladite cessation d'emploi.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.4 AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LA RÉPARATION DU FARDIER

2026-03-077

CONSIDÉRANT que le fardier de la municipalité de Ripon présente des défauts majeurs et nécessite des réparations immédiates incluant le remplacement de pièces défectueuses ;

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic de maintenance et une estimation détaillée des coûts ont été préalablement établis ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les responsables de la voirie à se procurer les pièces de remplacement et à procéder aux réparations obligatoires sur ledit véhicule ;

QUE le conseil autorise une dépense de neuf mille deux cent cinquante et un et neuf mille deux cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-huit (9 251,88 \$), main-d'œuvre et les taxes incluses ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 32000 525.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.5 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NO. 04-4509 AU DU POSTE DE CHAUFFEUR

2026-03-078

CONSIDÉRANT la correspondance de l'employé no. 04-4509 datée du 10 février 2026 par laquelle il informe la Municipalité de sa décision de démissionner de son poste, et ce, à compter du 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il occupait ce poste depuis le 22 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de l'employé no. 04-4509 effective le 3 avril 2026, à compter de 15 h 30.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.6 ENTÉRINEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN DE CHAUFFEUR CLASSE 3

2026-03-079

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un chauffeur de classe 3 ;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi à cet effet va être publiée par la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT que ce poste devra être pourvu en conformité avec le Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé à cette fin, comme stipulé au Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon ;

| |
|---|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT que les curriculum vitae seront reçus au plus tard le dix-sept (17) mars à deux mille vingt-six (2026), avant midi (12 h), aux coordonnées suivantes :

Municipalité de Ripon
31, rue Coursol, bureau 101
Ripon (Québec) J0V 1V0
À l'attention de : Éric Sigouin
voirie@ripon.ca ou 819 208-5530

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine la publication de l'offre d'emploi effectuée par l'adjointe à la greffe sur le site Internet de la Municipalité de Ripon et sur d'autres réseaux sociaux, pour un poste de chauffeur de classe 3, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine ;

QUE ce conseil mandate également la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à former un comité de sélection à cette fin ;

QUE les recommandations du comité de sélection formé comme stipulé au Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.7 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-09-233 CONCERNANT L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE SOLIDE POUR L'ANNÉE 2026

2026-03-080

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution numéro 2025-09-233 lors de la séance du 3 septembre 2025 concernant l'achat d'abat-poussière solide ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de précision s'est glissée dans ladite résolution et qu'il y a lieu de rectifier le terme « abat-poussière solide » par « abat-poussière liquide » ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit planifier l'entretien de son réseau routier pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'application d'abat-poussière liquide constitue une mesure nécessaire pour assurer la sécurité, la durabilité et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter des offres de service afin d'obtenir les meilleures conditions pour l'achat d'abat-poussière liquide pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de Ripon modifie la résolution 2025-09-233 pour remplacer toute mention de produit « solide » par le produit « liquide » ;

QUE le conseil mandate la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe, Gélianne Charette, ainsi que le directeur des travaux publics afin de préparer et de solliciter des offres de service pour l'achat d'abat-poussière liquide requis pour l'année 2026 ;

QUE le conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 32002 521.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. ALEXANDRE CLÉMENT, M JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Monsieur le conseiller Alexandre Clément fait un rapport.

8.2 DÉROGATION MINEURE POUR LE CPE AUX MILLES COULEURS

2026-03-081

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation le 29 septembre 2025 afin de permettre la construction d'un Centre de la Petite Enfance (CPE) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de cette demande sera situé au 2 rue du Marché, connu et désigné comme étant le lot 6 581 126, cadastre du Québec, et situé dans les zones 15-IN (Industriel) et 33-CO (Commercial) telle que définie au *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction est conforme aux exigences de la réglementation d'urbanisme applicable sauf pour les dispositions relatives aux marges de recul contrevenant ainsi aux articles 36 et 37 du *Règlement de zonage 2019-02-339* ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs que confère aux municipalités, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* par ses articles 145.1 à 145.8, en matière de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les normes en vigueur causent un préjudice sérieux au propriétaire du lot concernant l'accès sécuritaire au site et à son stationnement ;

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de la Famille en lien avec les dimensions et positionnement des locaux ;

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique des installations sanitaires et l'aménagement de la cour de jeux pour des questions de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure relative au 2, rue du Marché (lot 6 581 126).

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8.3 APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – 40 – 8^{IÈME} RANG

2026-03-082

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340* qui stipule que les dispositions prévues à l'article 28 du Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-11-406, intitulés « Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels », font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long réité ;

CONSIDÉRANT que l'article 28 dudit règlement prévoit qu'au moment d'une opération cadastrale aux fins de lotissement, le propriétaire doit, au choix du Conseil, soit céder un terrain équivalant à 5 % de la superficie, soit verser une somme équivalente à 5 % de la valeur du terrain visé, ou une combinaison des deux ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots numéros 5 945 199 et 5 945 200, cadastre du Québec, situé au 40 – 8^e Rang, a présenté une demande de permis de lotissement pour créer cinq nouveaux lots, à savoir les lots projetés 6 718 245, 6 718 246, 6 718 247, 6 718 248 et 6 718 249 tel qu'indiqué dans le plan préparé le 6 novembre 2025 par l'arpenteur-géomètre Marc Patrice sous le numéro 5418 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que la superficie vendue est de 433 376,300m² sur un terrain totalisant 680 515,200m², pour une valeur totale inscrite au rôle de deux cent vingt mille sept cents dollars (220 700 \$), ce qui équivaut à une valeur ajustée de cent trente-huit mille six cent vingt dollars (138 620 \$) pour la partie vendue ;

CONSIDÉRANT que 5 % de cette valeur équivaut à six mille neuf cent trente-quatre dollars (6 934 \$) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

QUE le conseil municipal de Ripon choisit de percevoir une somme équivalente à 5 % de la valeur de la portion du terrain visée par l'opération cadastrale soit une contribution de six mille neuf cent trente-quatre dollars (6 934\$) ; à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, conformément à la réglementation en vigueur ;

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

QUE ladite somme soit exigée comme condition à l'émission du permis de lotissement.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8.4 DEMANDE D'APPUI À LA C.P.T.A.Q. – LOT – 6 287 732

2026-03-083

CONSIDÉRANT que ce lot 6 287 732 est situé sur le territoire de la municipalité de Ripon et assujetti à la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.P.T.A.A.; L.R.Q), c. 41.1 ;

CONSIDÉRANT qu'au dossier 429638, la CPTAQ a autorisé l'utilisation à fins non agricoles d'un garage-atelier sur le lot 6 287 732 pour une période de 10 ans, sans agrandissement des installations ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite pérenniser et moderniser les activités de son entreprise installée sur une partie du lot 6 287 732 ;

CONSIDÉRANT qu'eut égard aux critères de l'article 62 de la loi, la municipalité est d'opinion qu'une autorisation serait sans effet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots voisins ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une utilisation existante, et en ce sens l'article 61.1 LPTAA ne devrait pas avoir application sur le projet ;

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une utilisation existante, la municipalité est d'opinion qu'il s'agit du site du moindre impact ;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'est pas un immeuble protégé et qu'il n'impose pas de distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des articles 11 et 12.4 du règlement de zonage, la municipalité est d'opinion que le projet est conforme à ce règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation concernant le lot 6 287 732 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la municipalité de Ripon pour permettre l'agrandissement et la pérennité de l'atelier de soudure du demandeur qui est établi sur le lot de sa résidence.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

8.5 AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alexandre Clément à savoir qu'un Règlement relatif à l'occupation et entretien des bâtiments sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Le conseiller demande une dispense de lecture du règlement.



Monsieur le conseiller Alexandre Clément
Conseiller au siège # 1

8.6 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS 2026-04-001

2026-03-084

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 145.41 à 145.41.7)*, toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et que le présent règlement s'applique à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1 de l'Article 148.0.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 3 mars 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2026-04-001 a été déposé et présenté aux membres du conseil ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter ledit projet de règlement afin d'assurer la sécurité des occupants et de prévenir le déperissement des bâtiments sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2026-04-001 intitulé « Règlement à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 7 avril, à 18 h 30, précédant la séance du conseil, conformément à la loi ;

QUE l'avis public annonçant la tenue de cette consultation soit publié selon les modalités prescrites.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier fait un rapport au conseil.

9.2 ADOPTION D'UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2026-03-085

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) oblige les autorités régionales à établir un plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité locale doit, pour se conformer au schéma, adopter un plan de mise en œuvre détaillant les actions, les ressources et les échéanciers nécessaires pour atteindre les objectifs de sécurité fixés ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet de plan de mise en œuvre préparé par le directeur du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que ce plan identifie les étapes critique pour la prévention, la formation du personnel et l'optimisation des interventions ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

QUE le conseil adopte le plan de mise en œuvre du Service de sécurité incendie tel que présenté et déposé lors de la présente séance ;

QUE le conseil s'engage à allouer les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation dudit plan selon les priorités établies ;

QUE le conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à coordonner les actions prévues et à en faire rapport annuellement au conseil municipal ;

QUE le conseil transmette une copie de la présente résolution ainsi que du plan de mise en œuvre à la MRC de Papineau pour les suites du dossier.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET MME HÉLÈNE GAGNON

Madame la conseillère Hélène Gagnon fait un rapport au conseil.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

10.2 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ DANY LEGAULT — PRÉPOSÉE AU PARC DES MONTAGNES NOIRES

2026-03-086

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité de Ripon au service des activités au parc des Montagnes Noires ;

CONSIDÉRANT que cette embauche doit être effectuée conformément à la grille salariale des employés du parc des Montagnes Noires de la Municipalité de Ripon ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de la Municipalité de Ripon autorise l'embauche de l'employé no. 06-6236, à titre de préposé au parc des Montagnes Noires, conformément à la grille salariale des employés de Ripon, classe 2, niveau 3 ;

QUE les conditions de travail, incluant la rémunération, les avantages et les responsabilités, sont celles prévues à la politique de ressources humaines et à la grille salariale des employés de bureau en vigueur ;

QUE l'entrée en fonction est fixée au 1^{er} décembre 2025.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.3 AUTORISATION POUR ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE AVEC SAJO POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2026

2026-03-087

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite offrir aux enfants de la communauté un camp de jour de qualité pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT que le partenariat avec SAJO permettrait de garantir un programme d'activités structuré, sécuritaire et éducatif pour les jeunes de la région ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire octroyer une aide financière au montant de cinquante dollars (50 \$) par enfant résidant à Ripon, chaque semaine, pour un maximum de huit (8) semaines ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à verser l'équivalent de salaire d'un moniteur pour soutenir les activités du camp, à 40 heures par semaines, d'une durée de huit (8) semaines, pour une rémunération maximale de 5000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

QUE le conseil en autorise les modalités de paiement découlant de l'aide financière accordée aux enfants de Ripon ainsi que pour l'entente conclue avec SAJO ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 70102 629.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.4 LISTE DE REMPLACEMENT – BANQUE D'EMPLOYÉS QUALIFIÉS POUR LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

2026-03-088

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite assurer le bon déroulement des activités récréotouristiques dans le département des loisirs en tout temps ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire d'avoir une banque d'employés qualifiés et autorisés à répondre aux besoins de remplacements urgents de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette liste d'employés pourrait couvrir les samedis et dimanches, et également inclure des journées supplémentaires selon les besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE cette banque d'employés s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de maintenir un service de qualité et d'assurer la sécurité des usagers ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ripon procède à l'élaboration d'une liste de remplacement d'employés qualifiés ;

QUE le directeur du développement récréotouristique et communautaire soit mandaté pour compléter les démarches administratives, ainsi qu'assurer les suivis en lien avec cette liste ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 62200 141.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

10.5 MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA

2026-03-089

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays ;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait entraîner des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques ;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel tel que l'augmentation marquée des coûts d'expédition, la réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même la remise en question de la viabilité de ce service ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers ;

Il est proposé Madame la conseillère Hélène Gagnon.

QUE le conseil appuie le Réseau Biblio de l'Outaouais dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques ;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19 (1) (g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes ;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.6 ACQUISITION DU SYSTÈME DE SON DE LA COOP POUR LE PARC DES MONTAGNES NOIRES

2026-03-090

CONSIDÉRANT que la COOP du Marché remplace leur système de son pour assurer une meilleure performance sur la qualité du son lors du déroulement de leurs activités ;

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration a été établie avec la COOP, dans laquelle la Municipalité de Ripon s'engage à acheter le système de son pour le parc des Montagnes Noires ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 7 500 \$ a déjà été prévu et autorisé au budget annuel à cette fin ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Ripon autorise un montant de 7 500 \$ pour l'achat du système de son de la COOP ;

QUE l'achat du système de son servira pour le parc des Montagnes Noires ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 02 62200 726.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.7 BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION – DON DE 1500 \$ PROVENANT DU CARNAVAL 2026

2026-03-091

CONSIDÉRANT que la Banque alimentaire de la Petite-Nation est un organisme communautaire à but non lucratif dont la mission est de contribuer à réduire la pauvreté en aidant les personnes dans le besoin sur une base ponctuelle ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon reconnaît l'importance des services essentiels offerts par cet organisme à la population locale ;

CONSIDÉRANT que le Carnaval annuel a généré des surplus financiers, notamment grâce aux profits réalisés lors des déjeuners aux crêpes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite retourner ces profits à cet organisme en l'appuyant pour son secours primordial qu'elle apporte à la communauté ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon autorise le versement d'un don de mille cinq cents dollars (1 500 \$) à la Banque alimentaire de la Petite-Nation ;

QUE le conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.8 CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE PAPINEAU ET LE CARREFOUR FAMILIAL DE PAPINEAU – DON DE 700 \$ PROVENANT DU CARNAVAL 2026

2026-03-092

CONSIDÉRANT que le Centre de pédiatrie sociale de Papineau et le Carrefour familial de Papineau sont des organismes à but non lucratif dont l'objectif est de permettre à chaque enfant de développer ses pleines capacités ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ripon reconnaît l'importance de tous les services d'interventions offerts par le Centre et le Carrefour pour les enfants et leur famille de la région ;

CONSIDÉRANT qu'également la municipalité appuie la portée des suivis qui sont assurés par divers professionnels visant à créer un espace propice à la découverte et à la valorisation des forces de l'enfant ;

CONSIDÉRANT que le Carnaval annuel a généré des surplus financiers, notamment grâce aux profits réalisés lors du souper et du bar ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite retourner ces profits à ces organismes en les épaulant pour leur soutien optimal qu'elles apportent aux enfants de la région ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon approuve le versement d'un don de sept cents dollars (700 \$) au Centre de pédiatrie sociale de Papineau ainsi qu'au Carrefour familial de Papineau ;

QUE le conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.9 FESTIVAL RIPON TRAD 2026 – DEMANDE DE COMMANDITES

2026-03-093

CONSIDÉRANT la tenue du festival *Ripon Trad* prévue du jeudi 17 septembre au dimanche 20 septembre 2026 ;

| |
|---|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT la demande de commandites déposée par ledit organisme auprès de la Municipalité de Ripon, voir le document déposé en date du 10 décembre 2025 :

- Une contribution financière en espèces ;
- L'utilisation, à titre entièrement gratuit, des infrastructures municipales suivantes :
 - Terrain municipal du 31, rue Coursol ;
 - Centre communautaire (salles, cuisine, etc.) ;
 - Place du Marché ;
 - Cantine extérieure ;
 - Panneau électrique extérieur ;
 - Tables et chaises ;
 - Barricades de rues ;
 - Chalet d'accueil Stéphane-Richer #44 ;
 - Belvédère du parc des Montagnes Noires de Ripon ;
 - Et les mentions retrouvées dans le document du 10 décembre 2025, à l'exception de l'aide financière.

CONSIDÉRANT que les festivités du samedi se dérouleront, entre autres, dans les résidences privées et dans les rues de la Municipalité, toujours avec le même but d'une expérience unique et chaleureuse ;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite que la rue Guay soit rendue piétonnière le samedi après-midi et que la rue Coursol, face à l'entrée du site principal, soit elle aussi piétonnière à compter du jeudi soir jusqu'à la fin de la soirée du samedi soir, le tout en raison d'une forte présence de festivaliers à ces endroits ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU QUE ce conseil acquiesce à la demande de commandites du festival *Ripon Trad* et lui accorde une contribution financière de 6 000 \$.

QUE ce conseil consent également à commanditer ledit organisme, en lui prêtant, à titre entièrement gratuit, les infrastructures municipales suivantes tout au long dudit événement qui aura lieu du 11 au 14 septembre 2026 :

- Terrain municipal du 31, rue Coursol ;
- Centre communautaire (salles, cuisine, etc.) ;
- Place du Marché ;
- Cantine extérieure ;
- Panneau électrique extérieur ;
- Tables et chaises ;
- Barricades de rues ;
- Chalet d'accueil Stéphane-Richer #44 ;
- Belvédère du parc des Montagnes Noires de Ripon ;
- Et les mentions retrouvées dans le document du 10 décembre 2025, à l'exception de l'aide financière.

QUE ce conseil acquiesce également à la demande du festival *Ripon Trad* et autorise ainsi la piétonnisation de la rue Guay, le samedi, entre 12 h et 17 h ;

| |
|---|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

QUE ce conseil autorise également ledit organisme à barrer partiellement une section de la rue Coursol, face à l'entrée principale du site, à compter du jeudi soir jusqu'à la fin de la soirée du samedi soir ;

QUE dans le cadre de la demande de permis d'alcool que le festival *Ripon Trad* adressera à la Régie des alcools, des courses et des jeux, ce conseil confirme l'utilisation de ses infrastructures municipales situées au 31 rue Coursol ainsi qu'au 4 de la rue du Marché, sous la condition que ledit organisme respecte en totalité les lois et règlements applicables ;

QUE ce conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier trésorier ou la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11. DOSSIERS DIVERS

Aucun dossier n'a été avancé.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est en cours.

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 19 h 54

Fin : 20 h 02

| |
|--|
| JB Maire |
| SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 mars 2026

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-094

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Maire



Adjointe à la greffe et secrétaire d'assemblée

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.